

Transition énergétique : Politique régionale pour la participation citoyenne

Séance plénière des 22 et 23 juin 2017

Le CESER se réjouit de cet appel à projets qui renforce l'implication citoyenne dans la construction de projets sur le territoire et qui tient compte des grands objectifs de la loi de transition énergétique. En effet, il ne soutient pas uniquement des projets visant le développement des énergies renouvelables, mais également des projets visant la réduction des consommations d'énergie.

Le CESER se félicite de la volonté affichée de lier ces projets avec ceux des territoires mais demande davantage de précisions. Il considère à cet égard que les Plans Climat Air Énergie Territoriaux pourraient constituer un cadre de développement cohérent.

Enfin, le CESER attend que les critères de sélection soient renforcés, notamment concernant les incidences environnementales, afin de retenir les projets les plus vertueux pour notre territoire.

Un appel à projets bénéfique pour l'implication citoyenne et respectueux des grands principes de la transition énergétique.

Dans le cadre de la politique menée par la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la transition énergétique, le CESER salue la démarche visant à inciter une implication citoyenne dans la construction de projets locaux dans ce domaine. En effet, l'aide au développement de projets ainsi que la participation à la gouvernance locale, vont notamment permettre la réappropriation des enjeux locaux par les citoyens et ainsi favoriser les dynamiques territoriales.

De la même manière, le CESER se réjouit des orientations qui visent à soutenir, non pas uniquement des projets en faveur du développement des énergies renouvelables, mais aussi des projets visant la réduction des consommations d'énergie. Ce choix répond de façon cohérente aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique.

Un lien indispensable avec les projets de territoires qui mériterait d'être défini de façon plus précise.

Le CESER se félicite également de la volonté d'ancrage territorial des projets en insistant néanmoins sur la nécessité d'avoir une définition plus nette des exigences de cohérence avec les projets territoriaux portés par les collectivités locales.

A cet égard, le CESER estime que les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, qui doivent être réalisés par les EPCI¹, pourraient constituer un préalable au développement de ces projets, qui deviendraient alors de véritables outils de mise en œuvre de cette politique sur les territoires.

¹ Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'intégration de critères plus sélectifs tenant compte des incidences environnementales globales pour choisir les projets les plus vertueux.

Des précisions sont aussi souhaitables en ce qui concerne les critères de sélection des projets qui doivent être en adéquation avec les différentes politiques régionales déjà engagées. De cette façon, le CESER attend que ces critères tiennent compte des diverses incidences environnementales que ces projets pourraient engendrer. Le CESER appelle ainsi à la plus grande vigilance afin d'éviter par exemple l'implantation de centrales photovoltaïques au sol qui peuvent engendrer un abattage massif d'arbres, une emprise sur des terres agricoles, une pollution des sols mais aussi la destruction de zones humides. De même, l'assemblée consultative insiste sur la prise en compte de l'enjeu de reconquête du bon état des masses d'eau, dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau, pour les projets de petite hydro-électricité, ou encore, sur la garantie d'une gestion des déchets qui soit intégrée au développement global du projet.

En ce qui concerne le volet de soutien aux projets portant sur la réduction des consommations d'énergie, les critères devraient également être plus sélectifs. En ce qui concerne le bâti, pour les constructions neuves les projets de bâtiments basse-consommation pourraient être favorisés et en ce qui concerne les réhabilitations, les normes d'isolation pourraient être élevées par anticipation des prochaines évolutions légales. De manière générale, le CESER estime qu'il est important que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, des conventions soient passées avec les concepteurs (architectes, maîtres d'œuvre, ingénieurs, etc.) pour permettre un véritable effet de levier en matière de réduction des consommations d'énergie.

Le nombre de projets éligibles étant relativement restreint en regard des volumes d'investissements nécessaires pour développer des projets d'énergie renouvelable, le CESER espère que l'élaboration d'un ensemble de critères exigeants permettra de choisir les projets les plus vertueux pour notre territoire.



Proposition de la commission 4 « Environnement »
Président : Dominique CHEVILLON ; Rapporteur : Bernard GOUPY

Avec les contributions de la commission 3 « Développement des territoires »
Président : Stéphane MONCHAMBERT ; Rapporteur : Bernard GIRET
Vote sur l'avis du CESER

« Transition énergétique : Politique régionale pour la participation citoyenne »
»

188 votants
Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine